

## DELIBERATION N° 2014/213

Autorisant le Maire à signer les marchés relatifs à la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal, ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 12 juin 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2013/163, autorisant le Maire à lancer l'appel d'offres et signer le marché de travaux relatif à la fourniture et pose de la vidéoprotection sur le territoire communal, ainsi que ses avenants éventuels,

VU la délibération n°2013/520 du 19 décembre 2013 portant approbation du Budget Primitif 2014,

VU la note explicative de synthèse n°2014/34 du 7 avril 2014,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement durable » entendue en séance du 27 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer les marchés relatifs à la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique du contrat.

#### ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes seront imputables au budget d'investissement de la Ville, programme n°001912. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 4 millions de francs par caméra.

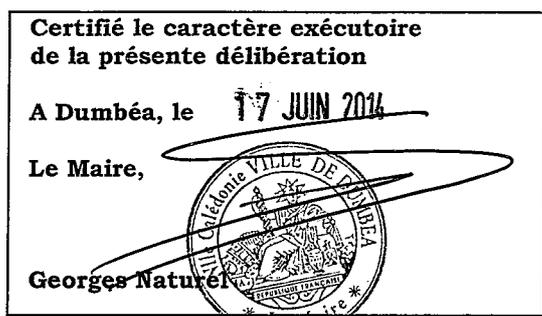
#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 /**

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 JUIN 2014



EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 JUIN 2014

Le Maire,

Georges Naturel



**DESTINATAIRES :**

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
CCA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1